



# REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

-----

COMMUNE DE L'ILE D'OLONNE

-----

**AR 23/0154**

-----

## ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE DE DROIT COMMUN CONJOINTE RELATIVE AU DÉCLASSEMENT DE :

- une partie de l'ancien espace vert situé rue des Eglantines entre les parcelles cadastrées section AH n° 208 et 266 ;
- une partie de l'espace vert située rue des Dorides entre les parcelles cadastrées section AH n°124 et 123 d'une part et 126 et 127 d'autre part sur une parcelle cadastrée section AH n° 125 ;
- une partie de l'espace vert situé rue des Parnassies sur une parcelle cadastrée section AC n° 289 ;

-----  
Le Maire de la Commune de L'ÎLE D'OLONNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (Art L.2121-29, L.1311-1 modifié par Ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006),

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (Art L2111-1, L.2141-1 et L.2141-2 et suivants),

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Voirie routière (Art L141-3 et R.141-4 et suivants),

Vu les dispositions du chapitre IV du Code des Relations entre le Public et l'Administration,

Vu la délibération n°07 27072023027 en date du 27 juillet portant sur l'enquête relative au déclassement d'une partie de l'ancien espace vert situé rue des Eglantines entre les parcelles cadastrées section AH n° 208 et 266 ; d'une partie de l'espace vert située rue des Dorides entre les parcelles cadastrées section AH n°124 et 123 d'une part et 126 et 127 d'autre part sur une parcelle cadastrée section AH n° 125 ; d'une partie de l'espace vert situé rue des Parnassies sur une parcelle cadastrée section AC n° 289 rendue exécutoire le ...,

Vu la liste d'aptitude des commissaires-enquêteurs pour 2023,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête,

### ARRETE:

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Il sera procédé à une enquête publique conjointe portant sur le déclassement de :

- une partie de l'ancien espace vert situé rue des Eglantines entre les parcelles cadastrées section AH n° 208 et 266 ;

- une partie de l'espace vert située rue des Dorides entre les parcelles cadastrées section AH n°124 et 123 d'une part et 126 et 127 d'autre part sur une parcelle cadastrée section AH n° 125 ;
- une partie de l'espace vert situé rue des Parnassies sur une parcelle cadastrée section AC n° 289 ;

pour une durée de 16 jours consécutifs du 08 septembre 2023 au 22 septembre 2023.

**Article 2 :**

Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de l'Île-d'Olonne, 2 bis rue Georges Clemenceau, 85340 L'ILE D'OLONNE

**Article 3:**

Monsieur Jean-Yves ALBERT est désigné en qualité de Commissaire enquêteur à cet effet.

**Article 4:**

Un exemplaire du dossier d'enquête préalable aux déclassements envisagés, ainsi qu'un registre d'enquête publique seront déposés pendant 16 jours du **08 septembre 2023 au 22 septembre 2023 inclus** afin que chacun puisse en prendre connaissance à l'adresse suivante :

**Mairie de l'Île-d'Olonne, 2 bis rue Georges Clemenceau, 85340 L'ILE D'OLONNE**

Aux horaires habituels d'ouverture de la Mairie :

LUNDI : de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h

MARDI : de 9h à 12h30 / fermé l'après-midi

MERCREDI : de 9h à 12h30 et de 14 à 17h

JEUDI : de 13h30 à 17h / fermé le matin

VENDREDI : de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h

**Article 5 :**

Pendant deux permanences, le Commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public à l'adresse suivante :

**Mairie de l'Île-d'Olonne, 2 bis rue Georges Clemenceau, 85340 L'ILE D'OLONNE :**

- **Vendredi 08 Septembre 2023 : de 9h00 à 12h00**
- **Vendredi 22 Septembre 2023 : de 14h00 à 17h00**

Au plus tard à la date de l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, les pièces du dossier d'enquête seront par ailleurs mises à la disposition du public sur le site internet de la Commune de l'Île-d'Olonne :

<https://www.mairie-liledolonne.fr/vie-municipale/urbanisme.php?onglet=3#titre>

**Article 6 :**

Les observations formulées par le public seront recueillies sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Les observations du public peuvent également être adressées par correspondance à l'attention du Commissaire enquêteur à Mairie de l'Île-d'Olonne, 2 bis rue Georges Clemenceau, 85340 L'ILE D'OLONNE.

Ces observations seront annexées au registre d'enquête. Le registre, à feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le Commissaire enquêteur.

Le public peut également faire parvenir ses observations et propositions par mail à l'adresse : [administration@mairie-liledolonne.fr](mailto:administration@mairie-liledolonne.fr)

**Article 7 :**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire enquêteur.

Le Commissaire enquêteur transmettra au Maire, dans le délai d'un mois, le dossier et le registre d'enquête accompagné de ses conclusions motivées.

**Article 8 :**

Le public sera informé de l'ouverture de l'enquête par l'insertion de l'arrêté du Maire, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, dans *Ouest France* et *Le Journal des Sables*, journaux locaux diffusés dans la Commune de l'Île-d'Olonne.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci l'arrêté du Maire sera publié par voie d'affiches :

- rue des Eglantines
- rue des Dorides
- Allée du Rayon d'Or
- rue des Parnassies
- Sur le site internet de la Commune de l'Île-d'Olonne : <https://www.mairie-liledolonne.fr/index.php>

**Article 9 :**

Monsieur le Maire de la Commune de l'Île-d'Olonne et M Jean-Yves Albert, Commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

L'Île-d'Olonne, le 04 Août 2023

